

Zone de Non Traitement Riverains

Réglementation et *application* « *terrain* » depuis 2020



Déroulé de la présentation

D'où viennent ces ZNT ?

Où mettre en place ces ZNT ?

Quelles sont les distances à respecter ?

Comment déclarer les ZNT à la PAC 2021 ?

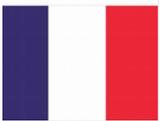
D'où viennent ces ZNT ?

Qu'est qu'une ZNT ?

C'est une distance de sécurité qui désigne l'éloignement minimal entre la zone à protéger et le végétal ou la surface qui reçoit directement de le produit phytopharmaceutique.



En 2016, l'EFSA revoit la méthode d'autorisation des PPP et intègre les distances de sécurité dans les AMM.



26 juin 2019 annulation partielle de l'arrêté 2017 encadrant l'usage des PPP

Décembre 2019 : décret et arrêté qui précisent et encadrent les chartes d'engagements des utilisations de PPP.

L'EURE

Charte de l'Eure signée en juin 2020

➔ **disposer du document dans votre tracteur ou en mode dématérialisé sur votre smartphone**

Où doit-on mettre en place ces ZNT ?

- ▶ Aux abords des lieux accueillant de **personnes vulnérables**
- ▶ Aux abords des zones attenantes **aux bâtiments habités** et aux parties non bâties à usage d'agrément contiguës à ces bâtiments
- ▶ La distance de sécurité s'applique à partir de la limite de la propriété voisine



Où doit-on mettre en place ces ZNT ?

*Les lieux fréquentés par les **personnes vulnérables** au titre de l'article L253-7-1 du code rural et de la pêche sont les suivants:*

- ▶ Les cours de récréations, et espaces habituellement fréquentés par les élèves dans l'enceinte des établissements scolaires (**écoles, collèges et lycées**)
- ▶ Les espaces habituellement fréquentés par les enfants dans l'enceinte des **crèches**, des maisons d'assistants maternels (structures collectives), des micro-chèches, des haltes-garderies et des **centres de loisirs** ainsi que les **aires de jeux destinées aux enfants dans les parcs, jardins et espaces verts ouverts au public**
- ▶ Les centres hospitaliers et **hôpitaux**
- ▶ Les **établissements de santé** privés, les maisons de santé, les maisons de réadaptation fonctionnelle
- ▶ Les établissements qui accueillent ou **hébergement des personnes âgées**
- ▶ Les établissements qui accueillent des enfants **handicapés**, des personnes adultes handicapées ou des personnes atteintes de pathologie grave

Les questions à se poser avant application d'un PPP

Produit phytosanitaire

L'AMM du Produit phytosanitaire prévoit une distance de sécurité

L'AMM du Produit phytosanitaire ne prévoit pas de distance de sécurité spécifique

Produit de biocontrôle, substance de base ou à faible risque :
Aucune distance de sécurité à appliquer

J'applique cette distance de sécurité

Produit classé parmi les substance : H300, H310, H330 ...ou perturbateurs endocriniens :
Distance de 20 m incompressible *

Pour les autres produits :
-10 m pour l'arboriculture et les vignes
-5 m pour les autres cultures

Ces distances réductibles dans le cadre des engagements de la charte « riverains »

•[Liste des produits concernés par la distance de sécurité incompressible de 20 mètres - V4 \(08/02/2021\)](#)

Quelles distances à respecter ?

Type de culture	Distances à respecter près des maisons d'habitation	Distances minimum grâce à la Charte 27	Distances à respecter près des lieux accueillant des personnes sensibles (même avec la Charte 27)
Arboriculture	10 m	5 m avec matériel réduisant la dérive de 66% ou plus	10 m
Viticulture, arbres et arbustes, forêt, petits fruits et cultures ornementales de plus 50 cm de hauteur, houblon,	10 m	5 m avec matériel réduisant la dérive de 66% à 75% 3 m avec matériel réduisant la dérive de 90% ou plus	10 m
Autres cultures	5 m	3 m avec matériel réduisant la dérive de 66% ou plus	5 m

Les exceptions prévues par la charte

Des distances réductibles sous 2 conditions :

- ▶ Si votre pulvérisateur est équipé de **buses homologuées** (liste évolutive, Inscription au Bulletin Officiel du ministère de l'agriculture)
- ▶ Si vous avez avec vous, la **Charte 27** (format papier ou dématérialisé) lors de l'application des PPP

Des Exceptions prévues par la charte

- ▶ En cas de caractère irrégulier ou discontinu de l'occupation d'un bâtiment, les traitements peuvent être effectués **sans application des distances de sécurité**, dès lors que le bâtiment n'est pas occupé le jour du traitement et dans les 2 jours suivants le traitement.
- ▶ S'il s'agit d'**une très grande propriété**, seule la zone d'agrément régulièrement fréquentée est à protéger par des distances de sécurité. Les distances de sécurité sont alors incluses dans la partie de la grande propriété non régulièrement fréquentée.

(Pour rappel : Les distances de sécurité s'établissent, dans les cas les plus courants d'une maison individuelle construite sur un terrain de quelques centaines de m2, à la limite de la propriété.)

Déclaration ZNT sur Télépac

▶ **ZNT restant en cultures avec production**

- ▶ Elles peuvent ne pas être distinguées de la parcelle sur laquelle elles sont situées elles sont admissibles aux aides.
- ▶ Elles peuvent être distinguées de la parcelle cultivée dès lors qu'il s'agit d'une culture pouvant être valorisée par ex comme « culture fixatrice d'azote » en Sie (ex pois, luzerne)

▶ **ZNT non cultivée**

- ▶ Déclarer comme « bordure de champs » (code **BOR**) si un couvert admissible est implanté. (largeur minimum de **5m**)
- ▶ Déclarer en jachères (y compris mellifère) (J5M , J5M + mellifères) est également possible si le couvert et son entretien répondent aux conditions réglementaires.
- ▶ **ZNT en sol nu** : déclarer en SNE (surface temporairement non exploitée) et sera considérée comme non admissible aux aides de la PAC, non SIE.
- ▶ Sous réserve que la culture (et le code culture) reste éligible à la MAEC/BIO, pas d'impact sur les engagements MAEC/BIO.



Comment déclarer les ZNT à la PAC 2021 ?

- ▶ Si je choisis de semer ma culture jusqu'à la limite de la propriété habitée :

Je peux déclarer une seule parcelle de blé

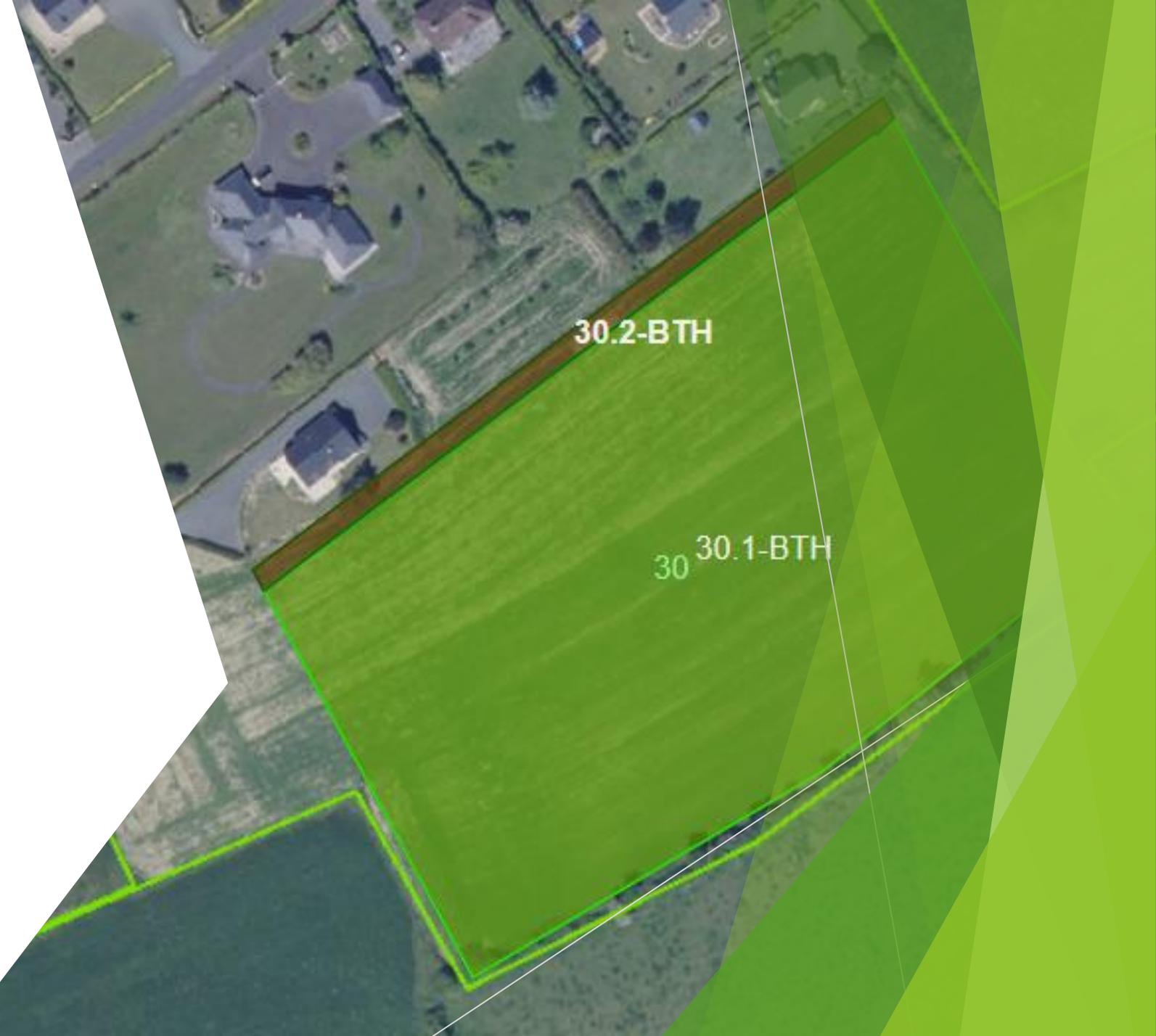
mais il ne faudra pas oublier de retrancher la surface de ces 3 ou 5 m sur le registre phytosanitaire

Comment déclarer les ZNT à la PAC 2021 ?

- ▶ Si je choisis de semer ma culture jusqu'à la limite de la propriété habitée :

Je déclare ma bande de culture (3 ou 5 m) avec le même code culture que le reste de la parcelle (*onglet Bande*)

Intérêt uniquement si échanges de vos données informatiques entre un outil d'enregistrement Phytos et TéléPAC



Comment déclarer les ZNT à la PAC 2021 ?

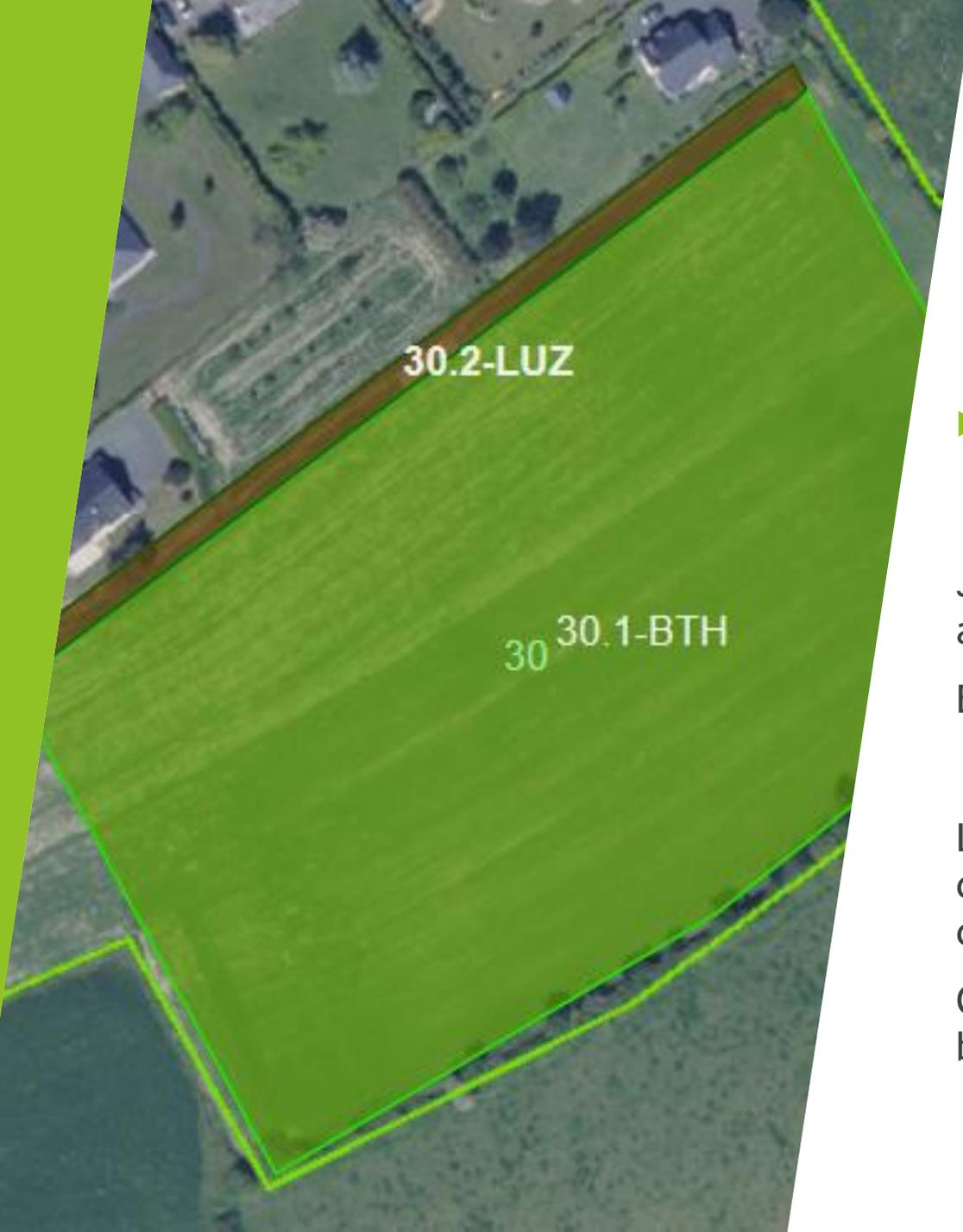
- ▶ Si je choisis de semer une autre culture sur 3 ou 5 m le long de la propriété habitée :

Je déclare ma bande avec code culture approprié.

Ex : Trèfle, luzerne, pois, vesce, etc.

Le trèfle est une culture fixatrice d'azote, et compte en SIE, 1ha = 1 ha de SIE

Certaines espèces pourront également bénéficier en plus d'une aide couplée.



Comment déclarer les ZNT à la PAC 2021 ?

- Si je choisis de semer une culture pérenne sur 3 ou 5 m le long de la propriété habitée :

Je déclare ma bande avec le code approprié, ici MCT.

Ex : miscanthus

Le miscanthus compte en SIE 1ha = 0,70 ha de SIE si non traité et pas de fertilisation



Comment déclarer les ZNT à la PAC 2021 ?

- ▶ Si je choisis de semer une bande de jachère :

Je réalise une bande de 3 m ou 5m, alors je déclare : J5M (1m² = 1m² Sie)

Attention, pour être comptabilisée en SIE, la jachère doit être présente du **1^{er} mars au 31 août**, respecter la liste des couverts, les contrats JFS, etc.

Pour les jachères « classiques » :

***Broyage interdit dans l'Eure entre le 20 mai et le 30 juin**

***Pas de récolte possible avant le 1^{er} sept**

Pour les contrats JCS : respecter le cahier des charges

30.2-J5M

30 30.1-BTH

Comment déclarer les ZNT à la PAC 2021 ?

- ▶ Si je choisis de semer une jachère mellifère :

Je réalise une bande de 3 m ou 5m alors je déclare : J5M (1m² = 1,5m² de Sie)

+ :
:

Attention, pour être comptabilisée en SIE, la jachère doit être présente du **15 avril au 15 octobre 2021**, respecter la liste de couvert, etc.

Convention ZNT FDCE avec des mélanges mellifères

30.2-J5M

30 30.1-BTH

Comment déclarer les ZNT à la PAC 2021 ?

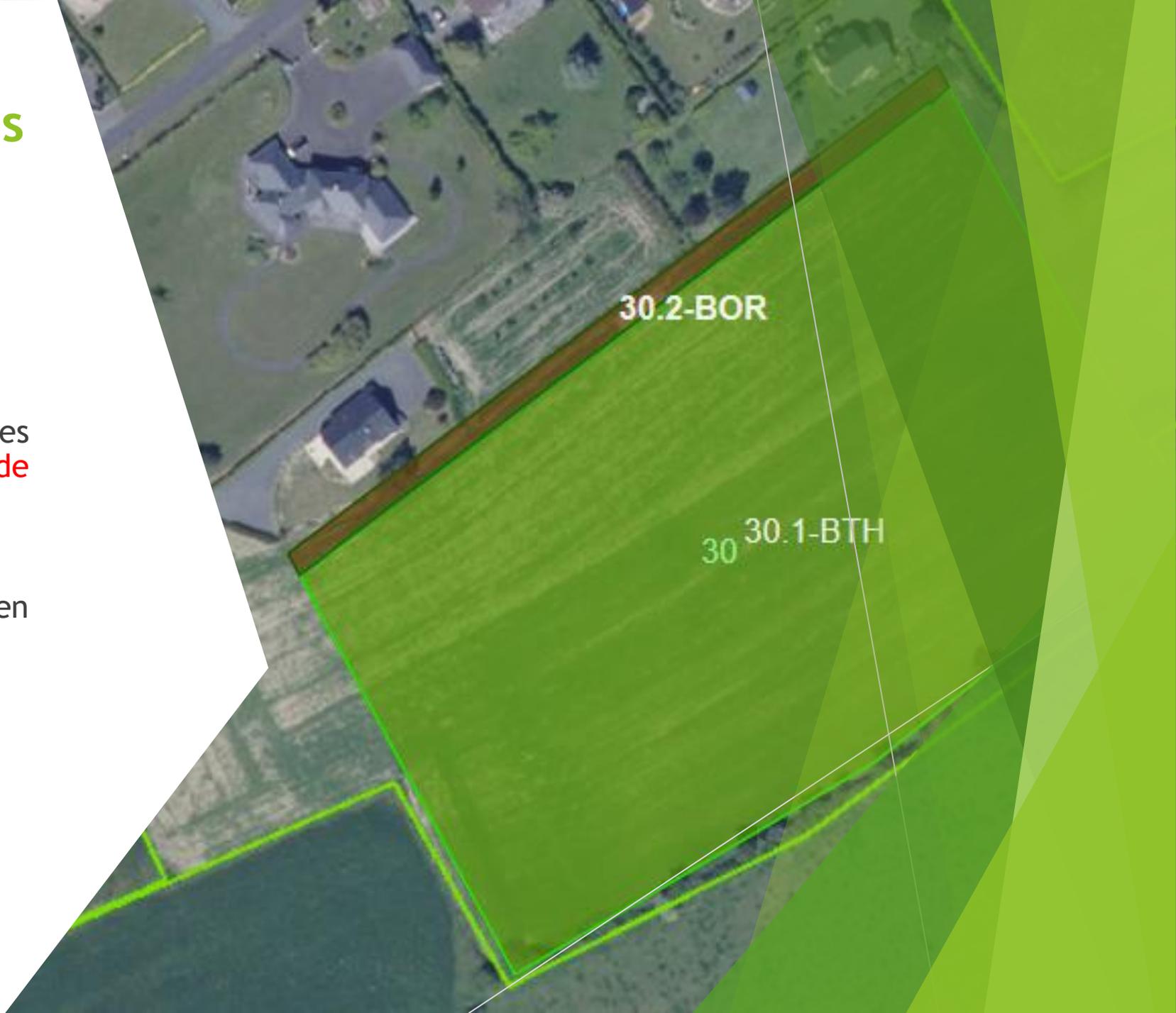
- ▶ Si je préfère laisser 5 m :

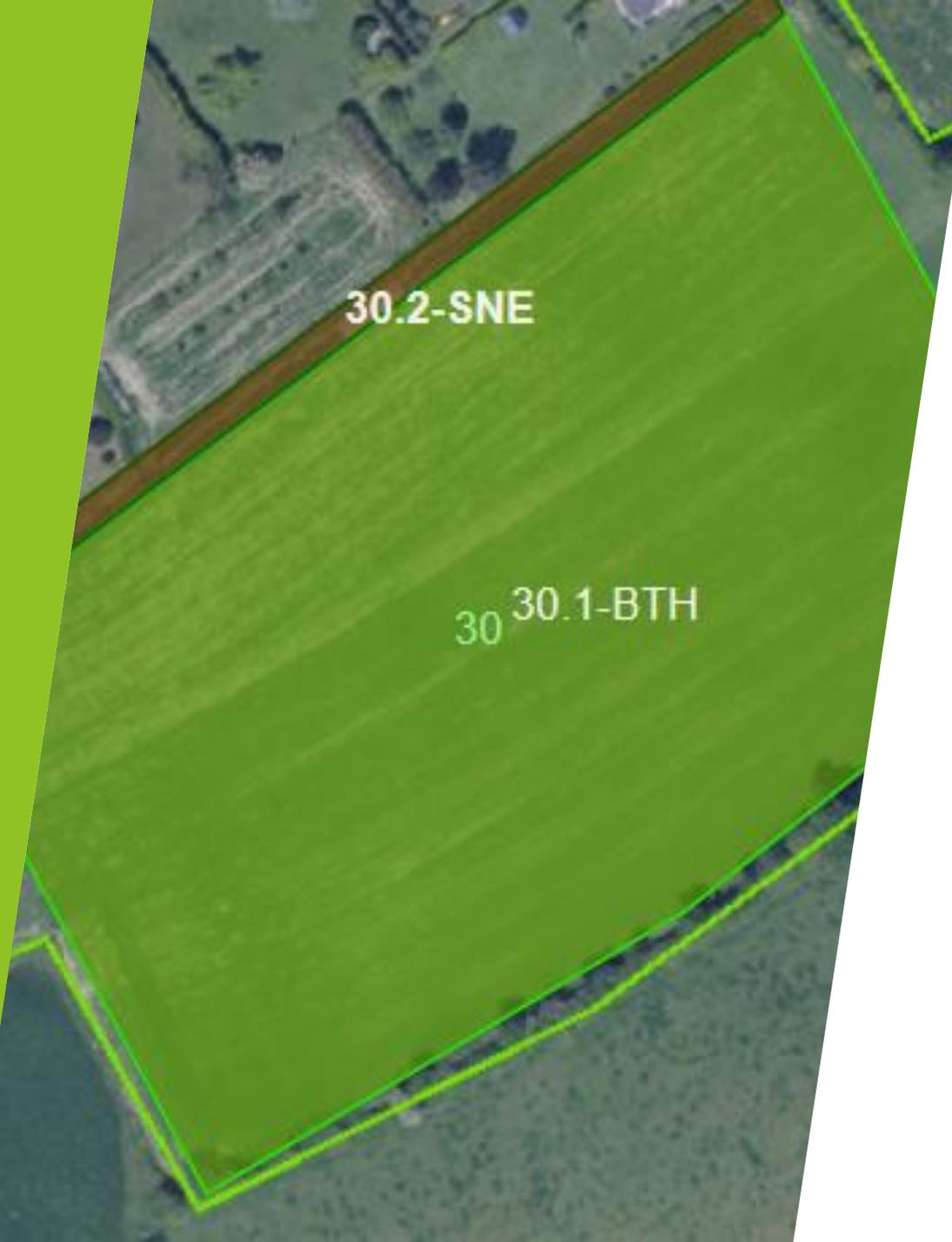
Je déclare en jachère (comme les bandes de 3 m) ou **en bordure de champ**.

BOR est plus valorisant que J5M en SIE

BOR : 1m linéaire = 9 m²

(BOR : Fauche, pâturage possible)





Comment déclarer les ZNT à la PAC 2021 ?

- ▶ Si je préfère laisser en sol nu

Je déclare en SNE

(surface temporairement non exploitée

- ▶ SNE sera considérée comme non admissible aux aides de la PAC, et non SIE.

Questions / Réponses

Et s'il s'agit d'une maison secondaire ?

La charte précise : En cas de caractère irrégulier ou discontinu de l'occupation d'un bâtiment, les traitements peuvent être effectués **sans application des distances** de sécurité, dès lors que le bâtiment n'est pas occupé le jour du traitement et dans les 2 jours suivants le traitement.

Mon voisin veut que je continue à traiter comme avant le long de la clôture (car sinon, cela va salir sa pelouse, etc.), que faire ? Il me propose de signer une dérogation, est-ce possible ?

Le respect d'une distance de sécurité (ZNT) est d'application obligatoire même si le voisin est favorable à des applications en limite immédiate de sa propriété. Un accord ne permet pas de déroger.

Et s'il s'agit d'un cimetière ?

Il ne s'agit pas ici d'un lieu fréquenté par des personnes sensibles ou d'une zone habitée. Pas de ZNT .

Questions / Réponses

Et s'il s'agit de ma propre maison ?

Rédigés dans le cadre de la protection de la santé des personnes, les textes ne distinguent pas les tiers de l'applicateur lui-même. Ils s'appliquent à tout bâtiment habité y compris celui de l'applicateur.

Quid des entreprises avec des salariés qui travaillent?

Les textes s'appliquent à des bâtiments d'habitation. La zone non traitée ne s'applique que s'il y a un bâtiment où logent les salariés.

Je cultive près d'un terrain de foot.

Le terrain de foot est assimilé à un centre de loisirs où la protection des personnes sensibles doit être respectée. La zone non traitée s'applique ici **sans possibilité de réduction.**

Questions / Réponses

Je cultive aux abords de jardin ouvriers?

Les jardins ouvriers ne sont pas des parcs, jardins et espaces verts ouverts au public
Il n'y a pas d'obligation de ZNT. Dans le cadre de bonnes relations de voisinage, une ZNT peut néanmoins être mise en place !

Je cultive près d'une déchèterie.

La déchèterie n'est pas un lieu fréquenté par des personnes sensibles, ni une zone habitée. Il n'y a pas d'obligation de ZNT.

Questions / Réponses

Cas des grandes propriétés : une maison habitée à côté de mes parcelles est dans un bois de 10 ha sur la même parcelle cadastrale, dois-je mettre les 5 m (3 m) tout autour du bois ?

Dans les cas les plus courants (maison individuelle construite sur un terrain de quelques centaines de m²), la zone à protéger est constituée de l'habitation et de la **zone d'agrément attenante**, et la distance s'établit à partir de la limite de propriété.

Cependant comme le prévoient les textes nationaux, la charte d'engagement signée dans l'Eure a précisé le cas particulier où la zone d'agrément n'est pas fréquentée régulièrement.

Ainsi, la charte indique : S'il s'agit d'une très grande propriété, seule la zone d'agrément régulièrement fréquentée est à protéger par des distances de sécurité. Les distances de sécurité sont alors incluses dans la partie de la grande propriété non régulièrement fréquentée.